

\*\*\*\*\*

N° : 2012.2.18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :  
35

Séance du 29 mars 2012  
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :  
27

**OBJET : ENFANCE ET JEUNESSE : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF**

Nb de procurations :  
4

**POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur HERZOG Bernard présente ce projet éducatif, qui dans la hiérarchie des documents qui régissent l'accueil de l'enfant, s'inscrit après les textes réglementaires et se situe en amont des projets pédagogiques et règlements intérieurs.

Le Projet Educatif transcrit :

- Les objectifs (p 26 du document) que la Communauté de Communes compte atteindre
  - Etre un partenaire en termes d'éducation pour toutes les tranches d'âges de 0 à 17 ans.
  - Véhiculer un certain nombre de valeurs.
  - Créer une dynamique de projet pour et avec les enfants et les jeunes
  - Prévenir les conduites à risques.
  - Faire découvrir des activités variés et en faciliter l'accès.
  - Leur permettre d'accéder à une plus grande autonomie.
  - Prendre en compte les souhaits et demandes des enfants et des jeunes, en fonction des possibilités proposées par les centres.
  - Tenir compte de leurs besoins différents selon :
    - La tranche d'âge
    - Les moments de la journée
    - Les périodes de l'année.
- Les valeurs (p 27 du document) que la Communauté de Communes souhaite faire partager aux enfants accueillis dans ses structures :
  - Le respect
  - La tolérance
  - La solidarité
  - Le partage
  - La simplicité
  - La patience

Pour ce faire, le Projet éducatif :

- Enonce pour chaque type de structure, les moyens déployés, les conditions et modalités de l'accueil de l'enfant.
- Traite des aspects pédagogiques mis en œuvre
- Décline les méthodes employées pour le meilleur épanouissement de l'enfant et son inscription dans la vie sociale.
- Donne une place aux parents.

Ce projet éducatif ainsi brièvement résumé, validé par l'ensemble des partenaires (PMI, DDCSPP, CAF, ...) a une durée de 4 ans égale à celle du Contrat Enfance-Jeunesse à signer avec la CAF pour la période 2012-2015.

Ce document est l'affirmation de la Politique Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes et constitue ainsi le socle de référence de sa mise en œuvre.

Les élus prennent acte de la qualité de ce projet éducatif.

*Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,*

*DECIDE*

- *D'approuver le Projet Educatif et social 2012-2015 des structures d'accueil petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes*
- *De charger le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 05 avril 2012

